FAQ logement 2023/2024

* **Comment demander un logement pour la rentrée 23/24 ?**

Vous devez vous connecter sur messervices.etudiant.gouv.fr avant le 15 mai 2023 pour saisir votre DSE. Vous devrez ensuite saisir vos vœux logements sur trouverunlogement.lescrous.fr à partir du mois de mai 2023

* **Quand faire ma demande ?**

Vous devez faire votre DSE avant le 15 mai 2023 et saisir vos vœux à partir du mois de mai. Votre liste de vœux devra bien être validée avant le premier tour logement.

* **Où trouver les infos sur les résidences, loyers, équipements…**

Vous pouvez retrouver toutes ces informations dans le guide des résidences en allant sur [www.crous-lille.fr](http://www.crous-lille.fr) rubrique « logement »

* **Combien de vœux logement puis-je faire?**

Vous pouvez faire 4 vœux de logements pour l’ensemble de la France

* **C’est quoi la substitution?**

Lors du 4ème tour d’attribution de logement si vos vœux ne peuvent pas être satisfaits, le CROUS peut vous proposer un autre logement (dans une autre résidence ou un autre type de logement) en fonction des disponibilités.

* **Quels sont les critères d’attribution ?**

Les logements sont attribués en priorité aux étudiants boursiers sur critères sociaux mais restent accessibles à tous, en fonction des disponibilités.

Vous trouverez plus d’informations sur <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33824-cid96320/comment-se-passe-l-attribution-des-logements-en-residence.html>

* **Puis-je modifier mes vœux ?**

Vous pouvez modifier vos vœux à chaque tour logement sur le site trouverunlogement.lescrous.fr,

Attention, pensez bien à valider votre liste après chaque changement pour qu’elle soit prise en compte au moment du tour.

* **Comment être sûr que ma demande est prise en compte ?**

Vous recevez systématiquement un mail de confirmation de l’enregistrement de votre demande (pensez bien à vérifier vos courriers indésirables !).

Attention pour être prise en compte, votre liste de vœux doit être validée avant la clôture de la saisie des vœux.

* **Quand vais-je recevoir la réponse ?**

Vous recevrez la réponse par mail ou par SMS après la fin de chaque tour.

* **Je n’ai pas reçu de réponse suite au tour logement, est-ce normal ?**

Vous recevez systématiquement une réponse, qu’elle soit positive ou négative. Vous devez vérifier les coordonnées de contact que vous aviez transmises sur MSE, ainsi que vos courriers indésirables ou spams. Vous devez également avoir respecté la procédure et les délais de saisie pour la demande de logement.

* **Comment valider la proposition du logement ?**

Vous devez payer une avance sur loyer de 100 €, en vous connectant sur messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « gérer son logement » / Cité’U

* **Comment faire si je n’ai pas eu de proposition ?**

Vous pourrez vous connecter sur trouverunlogement.lescrous.fr au moment de la phase complémentaire à partir du mois de juillet 2023 pour reformuler une demande sur les logements devenus disponibles suite aux désistements.

* **Comment faire si je n’ai pas fait de vœux pour le secteur où je vais finalement étudier ?**

Vous pourrez vous connecter sur trouverunlogement.lescrous.fr au moment de la phase complémentaire à partir du mois de juillet 2023 pour formuler une demande sur les logements encore disponibles.

* **Que faire si je ne veux pas du logement proposé ou que je n’en ai finalement pas besoin ?**

Vous n’avez rien à faire. La demande sera annulée et le logement sera proposé aux autres étudiants.

* **J’ai validé la proposition de logement. Puis-je me désister ?**

Si vous avez confirmé la proposition de logement en payant l’avance de loyer, vous pourrez vous désister en renvoyant le formulaire de désistement à l’adresse indiquée, avant le 31 août 2023, accompagné d’un RIB à votre nom (remboursement de l’avance par virement bancaire).

* **J’ai un problème ou des questions, qui contacter ?**

Vous pouvez contacter à tout moment le Pôle Hébergement et Vie Etudiante du CROUS de Lille Nord Pas-de-Calais à dve@crous-lille.fr

* **Est-ce que je peux faire une demande d’aide au logement en résidence CROUS ?**

Tous les logements en résidence CROUS sont éligibles aux aides au logement de la CAF. Vous pourrez faire votre demande sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

* **Je suis en situation de handicap, j’ai besoin d’un logement adapté. Comment faire ?**

Vous devez contacter une assistante sociale du CROUS, qui fera un point sur votre situation, puis fera le lien avec le service logement du CROUS (vous pouvez retrouver les modalités de contact sur www.crous-lille.fr)

* **Je souhaite être en colocation avec un(e) ami(e), est-ce possible ?**

Certains logements sont prévus pour être occupés par 2 personnes. Vous devez simplement faire des vœux pour ce type de logement.

Attention, il ne s'agit pas de colocation : la réservation sera effectuée au nom d'un seul étudiant, qui s'il le souhaite, peut occuper ce type de logement avec une autre personne.

[**Y a-t-il une liste d’attente ? Les vœux vont-ils êtes réexaminés ?**](https://www.crous-lille.fr/faq/)

Toutes les propositions sont faites en même temps, dans la limite des disponibilités.

Il n’y a pas de liste d’attente. Les logements seront proposés sur trouverunlogement.lescrous.fr au moment de la phase complémentaire à partir de mi-juillet pour reformuler une demande sur les logements devenus disponibles suite aux désistements.

**Doit-on effectuer un dossier social étudiant par secteur lorsqu’il s’agit de demande dans plusieurs régions ?**

Non, vous devez effectuer un seul DSE et vous pourrez faire plusieurs vœux dans l’ensemble de la France et des DOM-TOM